



Réunion du Conseil Municipal du 05 février 2015

L'an deux mille quinze, le 5 février à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 30/01/2015

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOU, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Isabelle BAPTISTE, Rose Marie BREUILLAUD, Stéphanie GARNIER,
Messieurs Michel GIRAUD, René HRYNIOW, Bernard JARDY, Guy BEAU, André TARDY, Fabien MOUTON, Emmanuel DIDIER.

Absente excusée : Nadège OLLIER pouvoir à Isabelle BAPTISTE.

Secrétaire : Ginette KANOU.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des conseils du 10 décembre et 19 décembre 2014.

2-OUVERTURES DE CREDITS BUDGETAIRES

DM 7 – Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien de bâtiments	2 841.00€	
Total D 011 : Charges à caractère général	2 841.00€	
D 6811 : Dot. Amort. Immos. Incorpelles et Corporelles		2 811.00€
Total D0 42 : Opérations d'ordre entre section		2 811.00€
D21312 : Bâtiments scolaires		2 811.00€
Total D 21 : Immobilisations corporelles		2 811.00€
D 668 : Autres charges financières		30.00€
Total D 66 : Charges financières		30.00€
R 28041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		2 811.00€
Total R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 811.00€

3- SUBVENTION ECOLE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-7-5-8 en date du 12 décembre 2014.

Il est rappelé qu'en 2014 deux classes (une quarantaine d'enfants) sont parties à Lyon. La mairie avait octroyé une subvention de 1000€.

Suite à l'arrêt maladie de la directrice l'année dernière, les élèves des classes GS/CP et CP/CE1 n'étaient pas partis, leur voyage avait été reporté.

Les enseignantes concernées renouvellent donc la demande de subvention à la mairie.

Cette année ce voyage à Bully concerne 42 enfants. Le financement par enfant s'établit comme suit :

Coût du voyage	144€
Vente torchons et calendriers	- 3€
Vente pizzas	- 11€
Subvention Sou des Ecoles	- 45€
Coût avant subvention mairie	85€
Subvention mairie	- 10€
Reste à la charge des familles	75€

Après avoir délibéré, le Conseil décide par 2 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, d'allouer une subvention de 10€ par enfant, soit une subvention totale de 420€ qui sera versée à la Coopérative Scolaire pour financer ce voyage. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

4- REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS

René HRYNIOU rappelle qu'en 2014, la commune a perçu une redevance de 1 077€ au titre des occupations du domaine public par les ouvrages de télécommunications.

Suite au décret 2005 du 27/12/2005, relatif aux redevances télécoms pour 2015, nous devons déterminer le montant des redevances dues par les opérateurs ORANGE ou SFR.

Sachant qu'en 2014, Orange a versé 1077€ et pas de référence pour SFR car ouverture d'utilisation du domaine public seulement en 2014.

Suggestion : indice prix public $Q1 = 1.34152$ sur moyenne 2005 à 2014.

Le plafond par opérateur est de 1000€.

Le Conseil approuve à l'unanimité la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de télécommunications.

5-VENTE PARCELLE AD77 partiellement

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-3-2-1 (erreur sur numéro de parcelle).

Madame le Maire donne lecture de la lettre envoyée par Monsieur et Madame PEYRACHE concernant leur demande d'acquisition partielle de la parcelle AD77, 67 m² environ.

Ils proposent : - soit d'acquiescer cette parcelle, de régler tous les frais engagés (frais d'acquisition, bornage,) pour une valeur forfaitaire de 1000€.

- soit la création d'une servitude perpétuelle sur cette parcelle en leur faveur.

Le Conseil décide à 1 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour, de vendre la parcelle AD77 partiellement (environ 67m²) à Monsieur et Madame PEYRACHE pour un montant de 1000€, les frais annexes (bornage, acquisition,) restant à la charge des acquiesceurs et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette cession.

6-PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des erreurs matérielles constatées sur le PLU concernant :

- 2 terrains privés et une parcelle de FBI classés en zone A, qui ont échappés à la commission des PPA (Personnes Publiques Associées).

- reclassement d'une partie de la parcelle AL52 en UC, comme le reste de la parcelle et la parcelle AL51 en Nj dans le prolongement de la parcelle AL50.

- divers points du règlement (dimensionnement des ouvertures,)

Ceci nécessite de mettre en place une procédure de modification simplifiée du PLU approuvé le 11 mars 2014, vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prescrire la modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en restant dans les remarques de la CDCEA et de l'Etat.

Une enquête publique aura lieu à l'issue de cette étude.

Le Conseil autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette modification.

7- CONTRAT DE RIVIERE MARE ET BONSON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant les attributions du conseil municipal, celui-ci doit se prononcer sur le contrat de rivières Mare et Bonson.

Depuis plusieurs années, le Communauté d'Agglomération Loire Forez intervient sur les milieux aquatiques afin de mieux gérer et protéger ces derniers. Dans ce cadre, elle s'est associée à la Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château pour travailler sur une procédure de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Mare, du Bonson et des affluents isolés de la Loire.

Une phase d'études préalables a débuté en septembre 2012 et a duré près de 2 ans, permettant d'élaborer le dossier définitif du contrat de rivière Mare Bonson et affluents.

Le 16 septembre 2014, le conseil communautaire de Loire Forez a autorisé le Président à déposer le dossier définitif du contrat de rivière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Général de la Loire, du Conseil Régional Rhône Alpes et des services instructeurs de l'état.

Le 18 septembre 2014, l'arrêté préfectoral a constitué le Comité de Rivières, instance décisionnelle du contrat de rivières Mare Bonson et affluents isolés de la Loire.

Le 14 novembre 2014, le Comité de Rivière a adopté les objectifs fixés et les actions pour y parvenir et a validé le programme d'actions et le dossier définitif.

Le 11 décembre 2014, le contrat de rivière est approuvé par le comité de bassin Loire Bretagne, la région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Loire.

Le contrat de rivières Mare, Bonson et affluents isolés de la Loire pourra donc être signé en début d'année 2015.

Pour ce faire, chaque porteur d'actions dans le cadre de ce contrat de rivières doit délibérer pour s'engager dans cette démarche et signer le contrat de rivières.

Les opérations du contrat de rivière, prévues sur 5 ans, sont présentées dans leur intégralité et se répartissent en 3 volets.

Volet A : Qualité des eaux

Le montant du volet A s'élève à 21 611 000 € HT.

Le taux moyen de subvention de ce volet est de 13 %.

Volet B : Fonctionnement des milieux aquatiques

Ce volet comprend 3 sous-volets :

Sous-volet B1 : Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques Poursuivre le programme de restauration et d'entretien du lit et des berges :

Le montant du volet B1 s'élève à 4 564 298 € HT.

Le taux moyen de subvention de ce volet est de 72 %.

Sous-volet B2 : prise en compte de la problématique inondation

Le volet B2 s'élève à 6 062 000 €.

Le taux moyen de subvention sur ce volet est de 9 %.

Sous-volet B3 : gestion quantitative équilibrée de la ressource

Le volet B3 s'élève à 1 156 350 €.

Le taux moyen de subvention sur ce volet est de 46 %.

Volet C : Coordination, animation communication et suivi.

Le montant du volet C s'élève à 2 453 400 €.

Le taux moyen de subvention de ce volet est de 65 %.

Le montant global du contrat de rivière est de 35 847 048 € HT, le taux moyen de subvention est d'environ 24 % sur l'ensemble des actions du contrat de rivière.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de rivière Mare, Bonson et petits affluents isolés de la Loire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le maire à signer le contrat de rivière Mare, Bonson et petits affluents isolés de la Loire.

Il est précisé que tout ne se fera pas, il y aura des priorités, mais on peut noter que sur Boisset nous sommes les plus pollués et les plus inondés.

8- REFLEXION SUR L'EXTINCTION DE NUIT

Madame le Maire rappelle au Conseil que la CALF a la compétence « éclairage public » et que ce budget a explosé au niveau des consommations.

Notre commune travaille depuis de nombreuses années sur l'amélioration de l'éclairage et le gain d'énergie.

Loire Forez préconise :

- la présence d'1 candélabre pour 7 habitants (Boisset en a 1 pour 6.5 habitants).
- d'éteindre la nuit.
- de sensibiliser les communes.

Madame le Maire propose d'informer la population par le biais du bulletin municipal et une réunion le jeudi 26 février à 20h à la salle des fêtes.

Des mesures devront être prises avant cette extinction de nuit :

- identification des obstacles (trottoirs, passages protégés, ...).
- commande des panneaux d'information.
- définition des heures d'extinction (de 23h à 5h30).

Madame le Maire rappelle que cette démarche est intéressante tant au point de vue économique pour les économies qu'elle engendre que pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sur tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, mais d'après les retours d'expérience similaire menée dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction de l'éclairage public la nuit, n'a pas d'incidence notable.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou événements particuliers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

- Demande à Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

9- DEMANDE SUBVENTION DETR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les travaux de « Rénovation de la salle d'animation rurale » dans le cadre des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

Le financement de cette opération sera couvert par la DETR et la commune.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande subvention au titre de la DETR et à signer tous documents référents à cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- Théâtre : le Brigadier d'Or organise une 4^{ème} représentation au profit de l'Association Philanthropique des Parents d'Enfants Leucémiques, les fonds leur seront intégralement reversés. Il souhaiterait disposer de la salle des fêtes gratuitement (rappel : il est prévu que la 4^{ème} utilisation à but lucratif est facturée ½ tarif soit 185€) et sans régler la participation aux frais de fonctionnement de 50€. Après discussion, le Conseil accorde au Brigadier d'Or d'utiliser la salle des fêtes gratuitement mais la participation des 50€ sera facturée.

- Réunion des présidents d'associations qui utilisent la salle des sports le 11 février 2015 à 19h.

- Projets voiries communautaires : à étudier avant transmission à la CALF.

- Parking du Lavoir : l'acte administratif de cession est fait, les travaux ont commencé. Problème de la clôture et de la chicane : la commune fournira le matériel et Michel BOUTEILLE refera la clôture de son pré.

- Exposition Guerre 14/18 : elle aura lieu les 14 et 15 mars à la salle des fêtes. L'inauguration avec M. BROT aura lieu samedi à 11h30, et le député Dino CINIÉRI sera invité.

Nous profiterons de cette manifestation pour commémorer le Cessez le feu du 19 mars 1962 en Algérie, avec la commune Chalain le Comtal samedi 14 à partir de 11h.

- Elections départementales (anciennes cantonales) : 22 et 29 mars 2015. Voir planning des permanences en annexe.

Pour info, notre commune change de canton et sera dorénavant rattachée au canton d'Andrézieux Bouthéon.

- CALF : un nouveau Directeur Général des Services est arrivé. Nous le rencontrerons en mairie lundi 23 février à 17h.

- Tennis : par sécurité, le grillage fermant le court de tennis a été enlevé.

- Commission bâtiments environnement : réunion tous les premiers lundis du mois à 18h.

Exceptionnellement la prochaine aura lieu le 23 février à 18h.

- Commission budget : réunion jeudi 5 mars à 9h.

Prochain conseil le 25 mars à 20h

La séance est levée à 22h15.